

---

# Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines Saint Gault

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de communes du Pays de CRAON**

1 Rue de Buchenberg – 53400 CRAON

Représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, en qualité de Président,  
En vertu de la délibération du 09 juillet 2020

Et

**La Fanfare de Quelaines**

24 rue du Petit Saint Nazaire - 53360 QUELAINES ST GAULT

Representée par Monsieur Alain PAGERIE, en qualité de Président

En préambule, il est indiqué que la Fanfare de Quelaines est composée de la fusion du Brass-Band du Sud-Mayenne, de l'orchestre la NOTE (Nouvel Orchestre de Territoire Etendu en Pays de Craon) orchestre d'harmonie et de la Fanfare de Quelaines Saint-Gault.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

Dans la continuité de sa collaboration historique avec la Fanfare de Quelaines (orchestre la Note), la Communauté de communes du Pays de Craon souhaite soutenir son action.

En effet, cette structure favorise le rayonnement intercommunal et départemental du Pays de Craon et assure un rôle-clé dans le paysage musical du territoire, offrant la possibilité aux musiciens amateurs et professionnels de bénéficier d'une pratique collective régulière favorisant l'échange intergénérationnel. Elle permet également de favoriser l'accès au spectacle vivant en milieu rural grâce à l'organisation de représentations publiques.

Dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire renouvelé pour la période 2023/2027 et du projet d'établissement de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques en cours de réécriture, le Pays de Craon souhaite favoriser des partenariats entre l'EEA et les structures associatives pour développer et créer des échanges et de l'interconnaissance entre les acteurs et les publics sur notre territoire, susciter la curiosité, l'envie, la motivation et l'ouverture culturelle des élèves dans leurs parcours de pratique artistique, accompagner et orienter les élèves vers une pratique autonome et artistique au sein du tissu associatif de leur territoire, développer des actions de sensibilisation et de découverte autour des différentes esthétiques musicales.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La Communauté de communes du Pays de Craon s'engage à verser à l'association la somme lui permettant de rémunérer le ou les artistes professionnels pour assurer les missions de direction et renforts pour la Fanfare

---

## Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines Saint Gault

---

de Quelaines sur la base de la convention précédemment en vigueur avec l'ensemble la Note, à hauteur de 100 heures d'intervention au total par saison (septembre à juin), toutes missions confondues.

La Communauté de Communes mettra également à la disposition de la Fanfare de Quelaines Saint Gault :

- La salle de répétition de « La Grange du Buat » située à Quelaines St Gault.
- Le parc instrumental sur place appartenant à l'Etablissement d'Enseignements Artistiques du Pays de Craon d'une valeur estimée à 16 400€ :

*4 timbales*

*1 support + 2 wood-blocks et 1 cloche*

*1 paire de bongos*

*1 paire de congas*

*1 xylophone*

*1 tam + support*

*1 chimes*

*1 glockenspiel*

*3 tambourins*

*1 shaker*

*1 bâton de pluie*

*1 sono*

*1 orgue électrique*

*9 pupitres plateau perforé*

*Partitions*

La présente convention définit les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

### **Article 2 – Modalités administratives et financières**

Sur la base de la dernière convention de mise à disposition des enseignants de l'EEA à la Note pour les années 2022 à 2024 signée en janvier 2022 et de l'avenant du 27/11/2023, la Communauté de Communes du Pays de Craon, versera une subvention à la Fanfare de Quelaines St Gault d'un montant annuel de **3 500 € correspondant au calcul ci-dessous** :

→ **5 300** Euros toutes charges comprises sur la base de 100 heures d'interventions d'un ou des artistes professionnels, toutes missions confondues (direction et renfort), incluant les frais de déplacements d'un ou des intervenants.

→ Moins les recettes précédemment perçues par l'EEA, et ce jusqu'en 2023/2024, des musiciens participants à la NOTE non-inscrits à l'EEA, soit 93€ x 19 élèves env. = **1 800 €**.

Ce montant forfaitaire ne donnera lieu à aucune réévaluation en fonction de l'intervenant ou d'une augmentation des coûts.

---

## Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines Saint Gault

---

Cette subvention sera versée pour la 1<sup>ère</sup> année sur présentation d'un justificatif de recrutement et pour les deux années suivantes sur présentation du dossier de demande de subvention annuel de la commission La Note et du justificatif de recrutement selon le calendrier suivant :

- Versement de 3 500 € fin novembre 2025 pour la saison musicale de septembre 2025 à juin 2026
- Versement de 3 500 € en septembre 2026 pour la saison musicale de septembre 2026 à juin 2027
- Versement de 3 500 € en septembre 2027 pour la saison musicale de septembre 2027 à juin 2028

### **Article 3 - Modalités de fonctionnement**

En lien avec l'Établissement d'Enseignements Artistiques et le Pôle Culture, le chef d'orchestre et l'harmonie La Note établiront le calendrier des représentations de l'année en prenant en compte les calendriers de programmation de la Saison Spectacle vivant et de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques pour ses actions sur le territoire dans un souci de non concurrence entre acteurs.

Le partenariat, objet de la présente convention, doit répondre aux obligations suivantes :

#### **a) Réservation de la Grange du Buat**

- La Fanfare de Quelaines (Orchestre La Note) réservera la salle chaque saison musicale auprès du secrétariat de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques pour prise en compte de sa disponibilité au vu des actions pédagogiques et ou réservation auprès d'autres associations/structures.
- Le secrétariat de l'EEA enverra une confirmation par mail après chaque réservation après validation par la direction de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques.
- L'association recevra pour information le calendrier annuel en lecture seule des réservations de la salle pour pouvoir anticiper les demandes.

#### **b) Mise à disposition de matériel**

- Une convention de prêt de matériel supplémentaire sera rédigée, sous réserve de sa disponibilité et de l'accord de l'Etablissements d'Enseignements Artistiques du Pays de Craon. L'EEA restera prioritaire sur le matériel lui appartenant. Pour cela, La Fanfare de Quelaines adressera une demande écrite à l'EEA au minimum deux semaines avant la date concernée.

#### **c) Communication**

- L'association est responsable de la communication de ses événements aussi bien en ce qui concerne la création des supports que leur impression et diffusion.
- L'association mentionnera obligatoirement l'aide du Pays de Craon sur l'ensemble de ses supports de communication en intégrant à minima le logo de la Communauté de communes et si possible la mention suivante : « L'association bénéficie du soutien de la Communauté de Communes du Pays de Craon »

---

## Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines Saint Gault

---

- L'association transmettra pour information et diffusion sa communication auprès de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques.
- L'Etablissement d'Enseignements Artistiques diffusera les supports de communication de ces évènements transmis par l'orchestre La Note sur ses sites d'Enseignements ainsi que sur son site internet pédagogique et ses réseaux sociaux.

### d) Partenariat

- L'association s'engage à travailler en étroite collaboration avec la direction de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques pour créer des partenariats et développer des projets artistiques sur le territoire dans l'objectif de l'interconnaissance des publics, de l'ouverture culturelle des membres de chaque structure et de propositions culturelles diversifiées.

### **Article 4 – Engagements de chacune des parties**

La Communauté de Communes du Pays de Craon s'engage à :

- Accuser bonne réception des demandes de réservation et de mise à disposition de la salle de la Grange du Buat.
- Mettre à disposition de l'association le parc instrumental lui appartenant présent à la Grange du Buat,
- Assurer le parc instrumental mis à disposition de la Fanfare de Quelaines Saint Gault
- Garantir l'accès à la salle La Grange du Buat aux jours et horaires convenus entre les parties,
- Fournir une clé et/ou un badge à l'association pour l'accès à cette salle de répétition pendant toute la période de contractualisation hormis période de fermeture estivale du 15 juillet au 15 août de chaque année
- Relayer les éléments de communication pour les événements organisés par La Fanfare de Quelaines sur ses réseaux sociaux et sites d'Enseignements (sous réserve qu'ils ne soient pas positionnés sur les mêmes dates que des événements organisés par le Pôle Culture du Pays de Craon).
- Relayer les besoins humains artistiques de l'association auprès de l'équipe pédagogique et/ou les grands élèves.
- Organiser au moins un rendez-vous annuel avec la présidence et/ou membres du bureau de l'association pour faire le point sur le bilan des activités de l'association et les projets de la saison à venir des deux parties.

L'association s'engage à :

- Tenir compte du calendrier des manifestations organisées par le Pôle Culture pour programmer ses représentations sur le territoire afin d'éviter une concurrence entre événements
- Respecter le calendrier des répétitions qui auront été validées,
- Respecter les locaux, leur règlement intérieur le cas échéant ainsi que les règles de sécurité et faire bon usage du matériel mis à sa disposition
- Remettre les locaux dans leur disposition initiale après chaque utilisation et/ou laisser l'espace accessible et rangé.

---

# Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines Saint Gault

---

- Signaler immédiatement toute dégradation ou incident lié à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention et à l'utilisation de la salle et du matériel mis à disposition (pour tous les dommages et dégâts éventuels sur les locaux et/ou le matériel notamment) et fournir le ou les attestations d'assurance correspondantes.
- Organiser et prendre en charge les frais d'entretien et révision du parc instrumental
- Faire une demande écrite à chaque demande de changement de planning et pour toute demande d'emprunt exceptionnel de matériel en plus de celui de la Grange du Buat
- Proposer ou participer à des projets en lien avec l'Etablissement d'Enseignements Artistiques.
- Présenter chaque année les justificatifs nécessaires à l'attribution de la subvention intercommunale : Document CERFA complété avec présentation association + descriptions des actions prévues + budget prévisionnel année N+1 + relevé détaillé des comptes de l'association (y compris éventuels placements)
- Mentionner obligatoirement l'aide du Pays de Craon sur l'ensemble de ses supports de communication en intégrant à minima le logo de la Communauté de communes et si possible la mention suivante : « L'association bénéficie du soutien de la Communauté de communes du Pays de Craon »
- Transmettre les supports de communication de ses évènements pour information et diffusion auprès des élèves de l'EEA.
- Travailler en étroite collaboration avec la direction de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques et pour cela participer à au moins un rendez-vous annuel pour faire le point sur le bilan des activités de l'association et les projets de la saison à venir des deux partenaires.

## **Article 5 – Durée et exécution de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2028. Toute modification de ces conditions devra faire l'objet d'un accord entre les parties formulé dans un avenant à la présente convention.

## **Article 6 - Assurances**

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet.

## **Article 7 – Fin de la convention**

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2028. Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la convention sans indemnités si les engagements de l'article 4 ne sont pas respectés.

---

**Convention de partenariat entre la  
Communauté de Communes du Pays  
de Craon et la Fanfare de Quelaines  
Saint Gault**

---

**Article 8 – Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chaque partie qui le reconnaît.

Fait en 2 exemplaires,

A Craon, le

**Pour la Communauté de communes du Pays de Craon**  
Le Président, Christophe LANGOUËT

**Pour La Fanfare de Quelaines Saint-Gault**  
Le Président, Alain PAGERIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251117-DELIB202511172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025  
Affichage : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

